

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-DEUX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 16 novembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Christine BEYRIS, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELE, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Hikmat CHAHINE

Donne pouvoir à :

Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 13 membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28/09/2023

2. Administration générale :

- 2.1 Motion appel pour une société landaise sans violences contre les femmes
- 2.2 Ressources humaines : présentation du rapport social unique 2022 CIAS

3. Enfance/Jeunesse :

- 3.1 Revalorisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - avenants n°5 à la convention
- 3.2 Crèche familiale Intercommunale – Contrat de vacation 2024 avec un pédiatre pour la Crèche Familiale Intercommunale

Monsieur Julien DUBOIS ouvre la séance à 18h00 et passe la parole à Madame DUTOYA, Vice-présidente, qui constate le quorum et annonce les pouvoirs.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28/09/2023

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2023.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 28/09/2023.

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

Article 2 : DECIDE DE S'ENGAGER A :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.2 Ressources humaines : présentation du rapport social unique 2022 CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2023 ;

Considérant que le rapport social unique (RSU) est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics. Il se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité, appelé bilan social et qui était jusqu'à présent obligatoire tous les 2 ans. Le RSU est désormais annuel et commun aux 3 fonctions publiques. Ce rapport annuel rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion et de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que ce rapport doit être présenté en comité social territorial (CST) pour avis et qu'il doit également être présenté à l'assemblée délibérante avec l'avis du CST.

Considérant que ce rapport est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion

Ce rapport met en avant les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

L'organisation du travail :

- 3 488 jours d'absence au titre de la maladie ordinaire (4 722 jours).
- 137 agents ont été arrêtés au moins une fois au titre de la maladie ordinaire (131 jours).
- Le taux global d'absentéisme est en diminution, il atteint 12,22 % et se détache de celui de la moyenne des CIAS de plus de 100 agents en 2021 (13,32 %). Le taux d'absentéisme était pour mémoire de 18% il y a 3 ans. Le programme de prévention mis en place porte ses fruits. On compte 14 accidents de travail alors qu'on était en moyenne à 37 pour les années précédentes. A noter que pour 2023, à ce jour, on compte 4 accidents de travail. Ces résultats sont très intéressants, la CARSAT a annoncé que le taux de cotisation du CIAS allait en ce sens baisser.
- Il est à noter que le nombre d'arrêts (fréquence d'arrêt) et d'agents concernés par au moins un arrêt dans l'année (exposition) continuent d'augmenter. Par contre la durée moyenne d'arrêt diminue, ce qui indique que plus d'agents s'absentent, mais moins longtemps.

La prévention :

- Le CIAS a formé 2 assistantes de prévention, qui dispensent des formations aux premiers secours. En 2024, le CIAS va former une assistante de prévention qui dispensera des formations ensuite à ses collègues à la prévention des risques liés à l'activité physique gestes et postures (PRAP).

Handicap :

- 12 agents sont reconnus travailleurs handicapés au 31/12/2022, situation inchangée par rapport à 2022, soit un taux d'emploi de 7,59 % (obligation 6 %).

Pour conclure M. BENOIT indique que ce rapport est positif et en progrès sur certains points.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport social unique au titre de l'année 2022 pour le CIAS du Grand DAX (joint en annexe).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

3. Enfance/Jeunesse :

3.1 Revalorisation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - avenants n°5 à la convention

Mme DUTOYA précise, avant d'exposer la délibération, qu'elle n'a pas eu de retour des communes concernant la demande de recensement qui avait été demandée aux maires pour lister les familles qui seraient sans solution d'ALSH. Elle suppose donc que les structures qui existent actuellement répondent à la demande des familles. Elle informe que pour les communes de Oeyreluy et Seyresse une convention est en cours de signature avec le SIVU de Narrosse-Candresse-Yzosse. La commune de Tercis-lès-Bains est en train de réfléchir en interne à une solution.

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

La CAF a communiqué au CIAS les tranches de quotients familiaux (QF) appliqués aux familles, pour la période allant du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025. Elles ont été modifiées par rapport à l'année précédente en transformant la tranche inférieure à 905€ en tranche inférieure à 1000€.

La CAF a reconduit les prix plafonds et planchers qui doivent être respectés par les gestionnaires d'ALSH, dans le cadre de son règlement intérieur des aides au temps libre.

Deux types de journées pourront être identifiées : les journées avec repas et les ½ journées avec repas, sur la base suivante et dans le respect des plafonds fixés par la CAF :

Tranche de QF	Tarifs journée plafond fixés par la CAF*	Reste à charge maximum à payer par les familles après déduction de l'aide CAF (8€/6€/3€) fixé par la CAF*	Reste à charge plancher à payer par les familles fixé par la CAF*	Proposition tarifs 2024 ALSH du Grand Dax avec une augmentation de 2 %
0 € < QF < 449 €	11€	3€		3 €
449,01 € < QF < 794 €	12€	6€		4,45 €
794,01 € < QF < 1000 €	12€	9€	A minima 1€	6,75 €
QF > 1000,01 €	Pas de prix plafond	Pas de prix plafond		9 €
Tranche de QF	Tarifs ½ journée plafond fixés par la CAF*	Reste à charge maximum à payer par les familles après déduction de l'aide CAF (4€/3€/1,50€) fixé par la CAF*	Reste à charge plancher à payer par les familles fixé par la CAF*	Proposition tarifs 2024 ALSH du Grand Dax avec une augmentation de 2 %
0 € < QF < 449 €	5,50€	1,50€		1,50 €
449,01 € < QF < 794 €	6€	3€		3 €
794,01 € < QF < 1000 €	6€	4,50€	A minima 0,50€	4,50 €
QF > 1000,01 €	Pas de prix plafond	Pas de prix plafond		6,55 €

**Règlement intérieur des aides au temps libre de la CAF. Montants maximum et minimum à respecter pour que les gestionnaires bénéficient des aides CAF.*

Afin d'acter cette évolution et la période concernée, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une augmentation des tarifs harmonisés à l'échelle du territoire sur la base suivante du 8 janvier 2024 au 7 janvier 2025 :

Pour une journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **3 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **4,45 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **6,75 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **9 €/j/e**

Pour une demi-journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **1,50 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **3 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 1000 € : **4,50 €/j/e**
- QF > 1000,01 € : **6,55 €/j/e**

Depuis l'ouverture de la crèche familiale en 2010, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax conclut annuellement un contrat pour des vacances effectuées par un pédiatre.

En effet, soumise à la réglementation concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la crèche familiale s'assure du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement. Le décret du 30 août 2021 vient préciser et encadrer les différentes missions exercées par le professionnel qui sera nommé en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif de l'établissement. Dans ce cadre, au vu de ses qualifications et de son expérience, un pédiatre intervient au sein de la crèche familiale à raison de 4 h/mois, réparties tous les 15 jours, en deux visites de 2 heures. Ses missions sont précisées en annexe : sensibilisation de l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, contribution aux différents protocoles en matière de santé et de sécurité, suivi du bien-être et du bon développement des enfants, suivi des assistantes maternelles à domicile formation...

La rémunération de la vacation, payée trimestriellement, est fixée sur une base de 80 € par heure, ce qui a représenté un budget total de 3 840 € en 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser une nouvelle fois, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, le recrutement en tant que vacataire d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à recruter en tant que vacataire un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie pour une durée d'un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à raison de 4 heures de vacation par mois.

Article 2 : DECIDE DE FIXER la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 80€, étant entendu que les crédits seront inscrits au budget 2024 du CIAS, sur le compte 6228.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette décision, notamment le contrat de vacation (*joint en annexe*).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

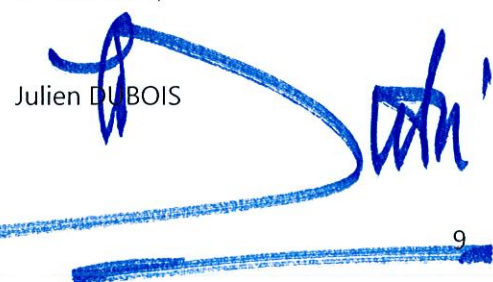
La séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire,



Vincent BENOIT.

Le Président,



Julien DU BOIS